

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décision du **26 JUIL, 2021** portant mise à la retraite
sur demande – M. Dancale (Lionel)
(Office français de protection des réfugiés et apatrides)

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment le livre VII de ses parties législative et réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2003-775 modifiée du 21 août 2003 portant réforme des retraites ;

Vu la loi n° 2010-1330 modifiée du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;

Vu la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 modifiée garantissant l'avenir et la justice du système de retraites ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu la décision du 8 octobre 2020 modifiant la situation indiciaire de M. Lionel Dancale, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à compter du 8 juin 2020 ;

Vu la demande d'admission à la retraite formulée par l'intéressé en date du 30 juin 2021,

Décide :

Article 1^{er}

M. Lionel Dancale, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'Outre-mer, 6^{ème} échelon (IB 381 – IM 351) est admis à faire valoir ses droits à la retraite sur demande à compter du 1^{er} janvier 2022 tous droits à congés administratifs épuisés.

Article 2

À compter de la même date, M. Lionel Dancale est radié du corps des adjoints administratifs.

Article 3

Le secrétaire général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le **26 JUIL, 2021**


Julien BOUCHER